

Séance du 10 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	8

L'an deux mille seize et le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 1^{er} mars 2016

Objet de la délibération
Budget Primitif
de l'exercice 2016

PRESENTS : Madame HULIN, SAINTE-LUCE, THOBOR et Messieurs JARNET, LAUBERTHE, LEGROS, LEROUGE et LIENARD

Rapporteur :
Virginie THOBOR

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BAZZONI, BOBONY et Monsieur BISSON

PROCURATIONS : Monsieur BISSON à Madame THOBOR, Madame BOBONY à Madame HULIN

N° 06.2015

SECRETARE DE SEANCE : Madame HULIN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-10, L1612-20, L2311-1 et L2312-1 à L2312-4,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU Le compte administratif 2015, adopté le 10 mars 2016

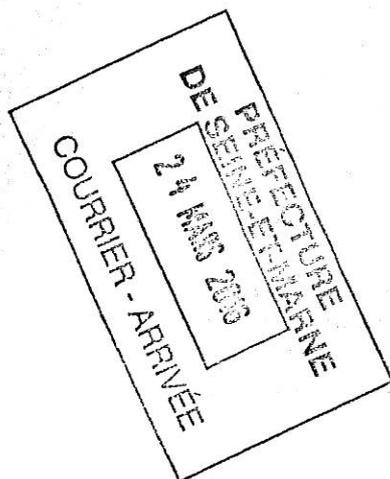
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le Budget Primitif 2016 dont les balances se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes de l'exercice 2016 :	212 932 €
- Excédent reporté:	<u>27 333 €</u>
Total des recettes :	240 265 €
- Dépenses de fonctionnement :	240 265 €



Section d'investissement

- Recettes de l'exercice 2016 :	861 €
- Excédent reporté :	7 875 €
Total crédits ouverts 2016 :	8 736 €
- Dépenses d'investissement 2016 :	8 736 €

Article 2 : Le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 14 mars 2016

Michel BISSON
Président du CCMS



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

